

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en place à Saint Priest, les partenaires du contrat de ville ont prévu le renforcement des jardins d'insertion mis en place en 1994 par la commune de Saint Priest afin de répondre aux demandes des habitants.

L'action consisterait en l'aménagement paysager de 11 parcelles d'environ 215 mètres carrés. Elle fait partie d'un objectif d'insertion sociale globale de publics très en difficulté, à partir de l'exploitation d'un jardin familial.

L'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest, est évaluée à 700 000 F TTC. La Communauté urbaine est sollicitée pour participer à cette action à hauteur de 217 000 F nets de taxes.

Le plan de financement serait alors le suivant :

- Etat	166 000 F
- Communauté urbaine	217 000 F
- commune de Saint Priest	317 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'une participation de 217 000 F nets de taxes à la commune de Saint Priest pour la création de jardins d'insertion.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention afférente.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 140 - fonction 66 - opération 0059.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,